



**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Service des Procédures Environnementales**

**05.56.93.38.52.**

Affaire suivie par :CaroleANDRÉ

Bordeaux, le **12 SEP. 2013**

Monsieur le Directeur,

Vous exploitiez 16, Avenue Louis de Broglie à PESSAC, une unité de production de brûleurs domestiques et industriels, pour laquelle vous aviez obtenu des récépissés de déclaration en date des 24 janvier 2003, 26 juin 2007 et 22 février 2008.

Le 29 mai 2013, vous m'avez fait parvenir un courrier faisant état de la cessation de vos activités sur la commune de PESSAC, accompagné d'un rapport de prélèvements d'échantillons pour validation.

J'ai transmis copie de ces documents à l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour avis sur ce dossier.

Il s'avère que le rapport présenté ne permet pas de conclure sur le devenir du site. En effet, un impact résiduel de pollution (hydrocarbures, métaux...) est présent sur le site malgré les travaux déjà entrepris. Vous n'avez pas réalisé de schémas conceptuel de la pollution toujours présente sur le site.

Vous n'avez pas fourni les bordereaux d'élimination des cuves, des différents matériels et installations (chaudières, bacs, déchets industriels) et des terres excavées, que vous avez retirés du site.

En conséquence, et conformément à l'article R 512-66 du code de l'environnement, je vous notifie la cessation d'activité en vous invitant à compléter votre dossier par les documents et les travaux suivants :

- les bordereaux d'élimination des déchets (cuves, matériel, etc...) et des terres excavées,
- les rapports des diagnostics réalisés par l'APAVE en 1999 et par l'URS en 2011,
- le schéma conceptuel de la pollution présente sur le site,
- un plan de gestion de la pollution résiduelle observée sur le site.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Monsieur le Directeur de la  
Société BAXI FRANCE  
16, Avenue Louis de Broglie – BP 34 -  
33608 – PESSAC CEDEX -

**LE PREFET,**

*Pour le Préfet,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer, et par délégation,  
Le Chef du Service des Procédures Environnementales*